

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 26 Juin 2009

Commission n°1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Commission n°7 - Finances

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N°1/06

OBJET : Contrat Régional de Mitry-Mory N°3.

- Canton : Mitry-Mory

RÉSUMÉ : Par délibération en date du 2 juillet 1980, le Conseil général a demandé à être saisi de toute candidature à un contrat régional, impliquant la participation financière du Département. A ce titre, je vous propose d'examiner le projet élaboré par la commune de Mitry-Mory. La subvention départementale à ce contrat s'élève à **391 507 €**.

Située au Nord-Ouest du Département, dans la Plaine de France et l'aire d'influence du pôle de Roissy, la commune de Mitry-Mory se caractérise par deux paysages opposés avec d'une part une urbanisation de l'agglomération parisienne (quartier de Mitry-le-Neuf) et d'autre part une ruralité des villages seine et marnais (quartiers du Bourg et de Mory).

Sa situation géographique place Mitry-Mory au cœur d'un important nœud de communication avec la présence de nombreuses infrastructures (l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle, la Francilienne, les deux voies ferrées TGV et SNCF, deux gares RER desservant le territoire communal et les communes avoisinantes).

Après deux décennies de croissance démographique, la commune de Mitry-Mory, qui compte 17 903 habitants, semble entrer dans une phase de stabilisation démographique avec toutefois le lancement, à l'horizon 2010, d'un nouveau quartier de 300 logements à Mitry-le-Neuf.

Mitry-Mory bénéficie également d'un bassin d'emploi non négligeable avec près de 550 entreprises, artisanat et commerces et offre plus de 8 500 emplois.

La commune a mené depuis plusieurs années une politique d'amélioration du cadre de vie et a bénéficié, notamment de l'accompagnement du Département, dans le cadre de deux contrats régionaux. Le premier signé le 14 avril 1986 portait sur des équipements sportifs et socio-éducatifs (boulodrome couvert, courts de tennis, salle polyvalente et bibliothèque municipale) avec un montant de participation départementale de 107 324 €. Le second contrat signé le 31 décembre 1999 a permis la réhabilitation du centre de loisirs Louise Michel, l'aménagement de la plaine sportive et paysagère à Mitry-le-Neuf et la création d'un pôle d'équipements publics (centre social, salle polyvalente, centre d'exposition et d'expression plastique), engageant le Département à hauteur de 199 739 €.

Elle a également signé en 2003 un contrat CADUCÉ qui a permis de réaliser notamment l'aménagement du Parc de la Briquetterie, la création de liaisons douces, la réhabilitation de l'église Saint Martin, la construction de vestiaires au stade Ladoumègue pour une participation globale de 1 096 485 €.

En cohérence avec le Plan local d'Urbanisme approuvé en 2005, la commune de Mitry-Mory souhaite poursuivre sa politique d'aménagement dynamique afin d'apporter le même degré de services et d'équipements à l'ensemble de la population.

Dans ce contexte, la commune sollicite l'aide de la Région et du Département dans le cadre d'un contrat régional pour y réaliser les opérations suivantes :

- Création d'un terrain de football synthétique et couverture d'un terrain de tennis au stade Jules Ladoumègue : situé dans le quartier de Mitry-bourg, le complexe Jules Ladoumègue accueille 12 000 personnes par semaine. Afin de permettre la pratique sportive toute l'année, et ce quelles que soient les conditions climatiques, la commune envisage de créer un terrain de football synthétique, estimé à 1 085 415 € H.T. et de couvrir un terrain de tennis pour un montant évalué à 437 975 € H.T.

- Aménagement et mise en sécurité des abords des établissements scolaires des Acacias : cette opération vise à donner une unité aux deux projets d'extension des établissements scolaires des Acacias (collège Langevin et lycée Balzac) tout en améliorant leur desserte. Il est prévu de poursuivre le mail Route de Claye, de requalifier l'entrée de Ville (Route de Claye) et l'avenue P.Langevin, de créer des stationnements et une desserte pour les bus scolaires, et enfin d'aménager un espace de détente.

Le coût total de cet aménagement est estimé à 1 945 317 € H.T.

- Aménagement des espaces extérieurs Louise Michel : initialement prévue dans l'ancien contrat régional, cette action n'avait pas pu être menée à bien pour des raisons budgétaires. Grâce à ce nouveau contrat, la commune améliore les accès et requalifie la voirie afin de mieux intégrer le pôle d'équipements Louise Michel au quartier du bourg. Par ailleurs, elle crée une esplanade centrale, après destruction de deux préfabriqués, comprenant un plateau de jeux et des espaces adjacents de détente à destination première des enfants du centre de loisirs. Enfin, elle remet en valeur le parc boisé.

Le coût de cette opération est estimé à 882 741 € H.T.

Ainsi, le contrat régional porte sur un montant de travaux prévisionnel de **4 351 448 € H.T.**

La participation de la Région est de **1 050 000 €**, soit 35 % du montant des travaux plafonné à 3 000 000 € H.T.

La subvention départementale pourrait être de **391 507 €**, soit :

- **249 900 €** au titre des équipements sportifs à savoir :

- 111 000 € pour le terrain de football synthétique (30% de l'opération plafonné à 370 000 €),
 - 111 000 € pour la couverture du tennis (30% de l'opération plafonné à 370 000 €),
 - 27 900 € pour le plateau de jeux (30% de l'opération plafonnée à 93 000 €).
- **68 602 €** au titre de la voirie pour la création de stationnement aux abords des équipements scolaires des Acacias (30% du coût des travaux retenu à hauteur de 228 673 €)
- **73 005 €** au titre des espaces verts à savoir :
- 45 105 € pour l'espace de détente (30 % du coût de l'aménagement retenu à hauteur de 150 350 €),
 - 27 900 € pour le parc boisé (30% du coût de l'aménagement retenu à hauteur de 93 000 €).

Tous les services consultés sur ces projets ont émis un avis favorable.

Je vous propose en conséquence la création d'une opération « Contrat Régional/ Mitry-Mory », d'un montant de **391 507 €**, sur l'Autorisation de Programme 2007 « Action d'Aménagement/Contrat Régional ».

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur le projet de contrat régional de la commune de Mitry-Mory, et si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Rapporteurs : M. CORNEILLE
Commission n°1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. PARIGI
Commission n°7 - Finances

Séance du 26 Juin 2009

OBJET : Contrat Régional de Mitry-Mory N°3.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général en date du 26 juin 2009,

Vu l'avis de la Commission n°1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

Vu l'avis de la Commission n°7 – Finances,

DECIDE

- Article 1 : de donner un avis favorable au projet de contrat régional de Mitry-Mory, selon le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation, joints en annexe 1 et 2 de la présente délibération.

- Article 2 : de créer une opération « Contrat Régional/ Mitry-Mory », d'un montant de **391 507 €**, sur l'Autorisation de Programme 2007 « Action d'Aménagement/Contrat Régional ».

- Article 3 : d'autoriser le Président à signer le contrat régional, joint en annexe 3 de la présente délibération.

LE PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe 1 pages 7

Annex 2 page 9

Annexe n°3 :

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONTRAT REGIONAL DE MITRY-MORY N°3

ENTRE D'UNE PART

Le Département de Seine-et-Marne représenté par le Président du Conseil général et ci-après dénommé le Département.

ET D'AUTRE PART,

La commune de Mitry-Mory représentée par le Maire et ci-après dénommé le Maître d'ouvrage.

VU La loi N° 82 213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU les délibérations :

- du Conseil municipal : 29 novembre 2007
- du Conseil régional : 27 novembre 2008
- du Conseil général : 26 juin 2009

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Contenu du programme et plan de financement

Entre les signataires, un contrat régional est conclu pour réaliser un programme d'équipement d'un montant global de **4 351 448 €**. Les opérations retenues, dont le contenu est explicité dans le dossier technique joint, et les participations financières de chaque contractant figurent dans les tableaux suivants (05883A.XLS/05883B.XLS):

Article 2 – Engagements financiers

- Le Département s'engage à accorder une subvention de **391 507 €** inscrite aux exercices budgétaires de 2009-2010-2011 et 2012.

Le maître d'ouvrage s'engage à assurer :

- la prise en charge de tout dépassement financier éventuel par rapport à l'estimation globale arrêtée à l'article 1^{er} ;

- l'inscription sur son budget d'investissement des crédits nécessaires pour assurer la bonne réalisation et l'achèvement des travaux dans un délai maximum de cinq ans à compter de la signature du présent contrat.

- la prise en charge annuelle sur son budget de fonctionnement au fur et à mesure de la mise en service des équipements ci-dessus énumérés, des dépenses d'entretien et de fonctionnement visées dans le projet concerné et pour le coût réel annuel.

Article 3 – Modalités d'attribution et de versement des subventions

Les opérations retenues dans le présent contrat seront inscrites prioritairement dans les programmations annuelles correspondantes, l'année mentionnée dans l'échéancier ci-joint.

Les subventions départementales seront versées au maître d'ouvrage selon les conditions suivantes :

1^{er} acompte : 25% des travaux réalisés sur présentation des factures acquittées,

2^{ème} acompte : 60% des travaux réalisés sur présentation des factures acquittées,

3^{ème} acompte : solde sur présentation des factures acquittées et du procès verbal de réception des travaux.

Article 4 – Annulation de subvention

La renonciation à une opération par le maître d'ouvrage, la substitution d'une opération à une autre, le non respect du délai prévu à l'article 2, ou la non présentation du solde d'une opération dans un délai de cinq ans, ainsi que l'absence d'inscription des crédits de fonctionnement correspondants entraîneront l'annulation des subventions relatives à l'opération concernée, sans transfert possible sur une opération extérieure au contrat et, le cas échéant, le remboursement des sommes déjà versées.

Article 5 – Etat d’avancement des opérations

La dernière année, un mois avant la date d’échéance, le maître d’ouvrage adressera au Président du Conseil Général un certificat d’achèvement des travaux.

Article 6 – Apurement des comptes

Après achèvement de la dernière des opérations prévues au présent contrat, qui sera déterminé par la date de réception des travaux, un apurement global des comptes sera établi par le comptable public habilité à recevoir les fonds, qui en adressera un exemplaire à chacun des signataires du présent contrat, ainsi qu’au Trésorier Payeur Général du Département.

A Melun, le

**Le Président du Conseil Général
de Seine-et-Marne**

A Mitry-Mory, le

Le Maître d’Ouvrage

